

## DEFINITIONS

(a) Salaire +  
bonus  
théorique(b) SMID Salaire  
Idemia  
Minimum(c) PASS Plafond  
Annuel de la  
Sécurité  
Sociale est de  
43 992 € Brut**N.A.O. 2023 : INSUFFISANT**

Plus de **300 salariés** (Courbevoie et d'Osny) se sont mobilisés le 24 janvier pour faire part de leur **mécontentement**.

La **Direction** ne prend pas en compte la colère des salariés :

2 <sup>ème</sup> proposition Direction			Montant garanti
A.I.	< 40 000 € brut <sup>(a)</sup>	5,80 %	1 200 €
	> 40 000 € <sup>(a)</sup> < 65 000 € <sup>(a)</sup>	3,90 %	1 000 €
	> 65 000 € <sup>(a)</sup>	2,95 %	-

Selon la Direction l'inflation pour 2022 IPC = 5,94% et prévision 2023 = 4%

- SMID <sup>(b)</sup> : 1 850 €
- Prime : Télétravail 15 € / mois – Transport 250 € / an
- Titre Repas 10,50 € – Prime panier 7,48 € – RIE 2,40 €
- Suppression de l'A.G. pour les Non Cadres (4%)

En l'état ces **propositions** sont **inacceptables**

**CFDT : NOS REVENDICATIONS****Budget Global d'augmentation 9,94 % (A.G. + A.I.)**

	Revenu Annuel Brut	Budget	Augmentation	Taux
A.G. Pour tous	≤ 1 PASS <sup>(c)</sup> (43 992€)	5,94%	De 11% à 5,94%	Dégressif
	> 1 PASS et ≤ 1,5 PASS		5,94%	
	> 1,5 PASS (65 988€)		De 5,94% à x %	
	Plancher	2 600 €		
	Plafond	3 900 €		
A.I. sur décision du manager		4,00%	x %	-
SMID <sup>(b)</sup>		1 866 € (+6,62% comme le smic)		
Rétroactivité		Au 1 <sup>er</sup> janvier 2023		
Renégociation		Si l'inflation 2023 > 4% à fin juin 2023		
Complément	2 000 €	Abondement complémentaire (P.E.E. ou P.E.G.)	OU (au choix du salarié)	Prime Partage de la Valeur

**MOBILISATION DES SALARIÉS**

**Jeudi 02 février – 11h à 12h**

# REVENDEICATIONS COMPLÉMENTAIRES

## Accord de télétravail :

- Indemnisation de 10€ par jour en télétravail
- Un Ticket Repas par jour de télétravail

## Revalorisation des différentes primes/majorations :

- Revalorisation du Titre Repas à 11,00€ prime panier à 7,50€ et RIE 2,50€
- Réévaluation de la prime médaille du travail (1 mois de salaire comme IISF)
- Déplafonnement de la prime d'ancienneté du salarié
- Equipe (3,50€/jour), Week-end et salissure (50€/an) / Heure nuit fixe (25%)
- Prime d'ancienneté et 13<sup>ème</sup> mois calculés sur base taux plein : salariés de week-end
- Prime de 13<sup>ème</sup> mois calculée sur la base d'un taux plein pour les salariés temps partiel
- Revalorisation de toutes les primes de cooptation à 2 000 €

## Indemnités pour le transport :

- Remboursement des transports en commun à hauteur de 75%
- Transport auto et forfait mobilité durable à 400€
- Véhicules électriques/hydrogène/hybride rechargeable 700€

## Comité Social et Economique :

- Augmentation des budgets des C.S.E. conformément à l'accord
- Gratuité des boissons chaudes pour tous les sites

## Accompagnement des séniors :

- Revalorisation de la prime de départ en retraite : 400€ par année d'ancienneté
- Congés supplémentaires à partir de 55 ans

## Responsabilité Sociétale d'Entreprise :

- Mise en place d'indicateurs des performances des managers
- Nomination et droit de vote au Conseil d'Administration de représentants du personnel
- Journée offerte pour promouvoir l'action de bénévolat
- Journée chômée payée pour les travailleurs en RQTH (handicap)
- Congé supplémentaire pour les salariés (avec enfant handicapé ou maladie lourde)
- Mesures concernant l'emploi des handicapés
- Mise en place de vélo électrique de fonction à la place d'une voiture

## Autres accords à négocier :

- Révision de l'accord de participation pour obtenir une Formule dérogatoire afin de permettre la redistribution de la richesse créée par tous
- Plan Epargne Retraite Collectif Groupe (PERCO)
- Prime d'amorçage de 1 000€ dans le futur Plan Epargne Groupe ou PERCO
- Attribution d'Action gratuites à tous les salariés IDEMIA France
- Compte Epargne Temps
- Rachat des RTT pour tous les sites et pour toutes les catégories de salarié
- Budget spécifique, avec suivi, pour l'égalité pro sur chaque établissement
- Prise en charge par Idemia de 100% des formations prises dans le cadre du CPF